

SOCIETE DES CIMENTS D'AIN EL KEBIRA
« S.C.A.E.K »

ش.ذ.-رأسماله الاجتماعي: E.P.E / S.P.A au Capital Social de : 2 200 000 000,00 DA

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des Charges

Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales

N°03 /DM/SCAEK/2026

Fourniture, supervision de montage et mise en service de deux moteurs Asynchrone à bagues HTA neufs pour la ligne1



Date de parution	10/02/2026
Date de dépôt et d'ouverture des plis	26/03/2026

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRESTATIONS
4. MODE DE PASSATION
5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR
6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION
7. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE REALISATION
8. ASSURANCE
9. GARANTIE
10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION
11. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
12. PÉNALITÉS DE RETARD
13. INCOTERM ET TRANSPORT
14. EMBALLAGE, MARQUAGE ET
15. CONDITION D'EXPEDITION
16. IMPOTS ET TAXES
17. RECEPTIONS :
18. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALE
19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
20. CAS DE FORCE MAJEURE
21. RÉSILIATION
22. DESISTEMENT
23. RÈGLEMENT DES LITIGES
24. CONSISTANCS DES SOUMISSIONS
25. RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES PAR LES CANDIDATS
26. DÉPÔT DES SOUMISSIONS
27. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS
28. VALIDITÉ DE L'OFFRE
29. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES
30. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
31. ANNULATION ET/OU INFIRMIERESITE DE L'APPEL D'OFFRE
32. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION
33. MISE AU POINTS (QUESTIONS ET REPONSES)
34. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
35. RECOURS
36. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
37. CLAUSE DE PRINCIPE :
38. COORDONNEES DE COMMUNICATION

A N N E X E :

- Lettre de Soumission (Modèle annexé)
- Déclaration à souscrire (Modèle annexé)
- Fiche d'identification du soumissionnaire (Modèle annexé)
- Attestation de déclaration de pouvoir (modèle annexé)
- Attestation de probité (Modèle annexé)

1. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer pour la Fourniture, la supervision de montage et la mise en service de deux moteurs asynchrones triphasé à bagues haute tension HTA neufs, en lieu et place pour la Société des Ciments de Ain El Kebira.

N.B :

- Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.
- Le fournisseur doit préciser l'origine et la provenance des moteurs.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seuls les fabricants des Moteurs ou leurs représentants sont concernés par cet appel d'offres.
- Une caution de soumission de l'ordre de (2 000 000.00 DZD) ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, au plus tard soixante (60) jours après l'expiration du délai de recours ;
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET PRESTATION

3.1.

3.1.1. ETENDUE DE LA FOURNITURE

- Un (01) Moteur Asynchrone triphasés à bague HTA 3200kW Commande Broyeur.
- Un (01) Moteur Asynchrone triphasés à bague HTA 930kW Commande Concasseur Primaire.

3.1.2. LOT DE PIECE DE PIECE DE RECHANGE

A /pour moteur 3200 kW

- Un (01) corps à bagues
- Un (01) jeu de balais de charbon
- Un (01) jeu de portes balais de charbon
- Un (01) kit des paliers avant et arrière
- Quatre (04) sondes de température
- Deux (02) capteurs de vibration

B /pour moteur 930 kW

- Un (01) corps à bagues
- Un (01) jeu de balais de charbon
- Un (01) jeu de portes balais de charbon
- Un (01) kit des paliers avant et arrière
- Quatre (04) sondes de température
- Deux (02) capteurs de vibration

3.1.3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MOTEURS INSTALLES

Description	Modèle
Moteur Asynchrone à bague HTA (SIEMENS) Commande Broyeur	5500V Y 424A 3200KW 50Hz cos φ=0,82 η=990 ⁻¹ Rotor S 2430V 820A Classe F IP44/IC31
Moteur Asynchrone à bague HTA (SIEMENS) Commande Concasseur primaire	5500V Y 116A 930KW 50Hz cos φ=0,89 η=1487 ⁻¹ Rotor 930V 607A Classe F IP44/IC31

NB : Pour plus de détail technique des moteurs installés, voir Annexe 1 et 2

3.1.4. EXIGENCES TECHNIQUES DE LA FOURNITURE :

- Les moteurs doivent être équipés par (02) deux capteurs de vibration (un capteur par palier) ;
- Les paliers des moteurs doivent être équipés par (04) quatre sondes de température (deux sondes par palier) ;
- Les enroulements des moteurs doivent être équipés par (06) six sondes de température (deux par enroulement) ;
- Le fournisseur doit transmettre les schémas standard de montage ainsi que les références constructrices pour l'ensemble des instruments (température et vibrations) prévus sur ces moteurs
- Les échangeurs d'air des moteurs doivent être équipés par (04) quatre sondes de température (deux pour l'air froid & deux pour l'air chaud) ;
- Les moteurs doivent être équipés par des résistances de chauffage anti condensation ;
- Les enroulements des moteurs doivent être en cuivre ;
- Les bagues des moteurs doivent être de type strié ;
- Les plaques à bornes instrumentation et chauffage électrique doivent être séparés aux plaques à bornes de raccordement de puissance ;
- Les plans d'encombrement des moteurs actuellement installés doivent être rigoureusement respectés (point de fixation, connexions des câbles, hauteur d'axe, etc...) ;
- Les accès de maintenance (compartiment à bagues, paliers, raccordement électrique etc....) devront être plus aisé que possible ;
- Les compartiments bagues doivent être équipée par des fenêtres translucide d'inspection avec éclairage pour permettre un contrôle en marche des bagues et balais ;
- Les moteurs doivent être équipés par balais de mise à la terre de l'arbre du rotor ;
- Les moteurs doivent être équipés par Prise de terre de la carcasse ;
- Le Système de refroidissement des moteurs fournis sera **IC611** ;
- Le facteur de puissance des moteur fournis sera **Cos Ø ≥0.89** ;
- Le rendement des moteur fournis sera **η≥94%** ;
- Service de fonctionnement **S1** ;
- Classe d'isolement **F** ;
- Les moteurs doivent être équipés par des plaques signalétiques (deux par moteur) en acier inoxydable ;
- Les moteurs doivent être équipés par des plaques signalétique d'identification des roulements et/ou paliers DE/NDE (deux par moteur) en acier inoxydable ;
- Les carcasses des moteurs doivent être en fonte d'acier ou en acier mécano-soudé.
- Respect des conditions d'exploitation :
 - ✓ Les moteurs seront installés dans un environnement très poussiéreux (cimenterie).
 - ✓ Degré de protection ≥ **IP55** ;
 - ✓ Température ambiante :**45°C** ; Altitude :**1000m**
 - ✓ Sens de rotation (branchement UVW) : antihoraire ;

NB :

- ✓ Le moteur 3200kw doit être interchangeable avec les autres moteurs, doté de deux boites à borne pour la connexion statorique, une boite côté gauche et l'autre côté droit (**dans le plan d'encombrement il existe une seule boite à borne**)
- ✓ Le moteur 3200kw à fournir doit garder la même conception de la connexion rotorique (**connexion en bas sans boite à bornes**)

3.2. PRESTATIONS :

Le fournisseur doit assurer la supervision de montage et la mise en service à vide et en charge des moteurs par un (01) technicien qualifié ;

- Tous les tests électrique et mécanique nécessaire avant la mise sous tension des moteurs sont à la charge du fournisseur ;
- A la fin de la mise en service des moteurs, le superviseur doit délivrer un rapport de mise en service bien détaillé portant tous les paramètres et les valeurs mesurés ;

NB :

- La mise en service des moteurs sera en collaboration avec le personnel du client.
- La date de réalisation de la prestation sera fixée en commun accord entre le client et le fournisseur.
- Le montage est à la charge du client sous la supervision du fournisseur.

4. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK validée par le CA de la société le 31/10/2024.

5. OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE :

Dans le cadre du présent cahier des charges, le soumissionnaire doit :

- Exécuter les prestations objet du présent cahier des charges selon les règles de l'art ;
- Superviser les travaux de montage de la fourniture objet du présent cahier des charges ;
- Respecter la législation du travail et le règlement intérieur de la société du client en matière de discipline, hygiène et sécurité ;
- Veiller au respect de l'environnement, santé et sécurité liés à sa fourniture et à sa prestation ;
- Obéir aux consignes de sécurité et les directives à caractère général et spécial du client ;
- Veiller à la mise en situation professionnelle du personnel du client chargé de l'exploitation et de la maintenance de la fourniture ;
- S'équiper par des appareils étalonnés pour les tests sur site (présenter des certificats d'étalonnage valides) ;
- Mettre à disposition un superviseur habilité et qualifié ;
- Fournir les procès-verbaux des tests réalisés à l'usine de fabrication des équipement fournis ;
- Fournir le document des mesures de l'entrefer du moteur 3200KW.

6. VISITE DU LIEU DE L'INSTALLATION :

La visite du lieu de l'installation des équipements par le soumissionnaire **est obligatoire** pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

Une attestation de visite lui sera délivrée par le client pour pouvoir soumissionner dans le cadre du présent cahier des charges.

N.B : les annexes techniques seront remises au soumissionnaire lors de la visite.

7. DÉLAIS DE LIVRAISON :

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les délais suivants :

- ✓ Le délai de livraison de la fourniture à partir de la date de mise en vigueur du contrat ;

8. ASSURANCE :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

9. GARANTIE

Le fournisseur s'engage à fournir des équipements neufs conformes aux dimensions et aux caractéristiques citées dans le présent cahier des charges.

Le fournisseur garantit que ses équipements sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vice caché.

La durée de la garantie minimale exigée des fournitures est fixée à Vingt-Quatre (24) mois à compter de la date de mise en service des équipements.

Si, avant l'expiration de la période de la garantie, un phénomène anormal se produit, le fournisseur mettra à disposition du client (SCAEK) le personnel et l'équipement nécessaires pour en découvrir la cause et y remédier.

Durant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'intervenir dans les **48 heures** et remédier dans un délai de **quinze (15)** jours ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaître (la livraison de pièces n'excède pas **20 jours**), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.

La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale. (Vice caché, défaut de fabrication, non-conformité, etc.).

En cas de retour du moteur chez le fournisseur pour réparation dans le cadre de la garantie contractuelle et/ou légale, le fournisseur doit mettre une caution de 50% de la valeur du moteur pour le compte du client. Cette caution sera libérée après la mise en service du moteur restitué sous la supervision du fournisseur dans un délai de soixante-quinze 75 jours maximum après la réception du moteur sur le site du client.

Tous les frais engendrés par cette réexportation sont à la charge du fournisseur.
Les pièces remplacées seront garanties pour la même durée de garantie contractuelle.

NB :

- ✓ La garantie la plus longue sera la mieux cotée ;
- ✓ Le soumissionnaire qui présente une garantie inférieure à Vingt-Quatre (24) mois son offre sera rejetée.

10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION

Pour les soumissionnaires étrangers :

Une caution de garantie à première demande de 10% du montant du contrat, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes. Cette caution sera libérée après la prononciation de la réception définitive sans réserve.

Pour les soumissionnaires Locaux :

Une caution de garantie et de bonne exécution de première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise par une banque de droit algérien au nom du client, cette caution est libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

11. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat. Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

Pour les soumissionnaires locaux

- Les prix unitaires en dinars Algériens
- Le montant total en HT et TTC des fournitures rendu magasin client.
- Le montant de la prestation en HT et en TTC
- Montant global du marché

Pour les soumissionnaires étrangers

- Les prix unitaires en devise.
- Le montant total de la fourniture en FOB et en CFR (incoterm 2020)
- Le montant de la prestation
- Montant global du marché

11.2 MODALITES DE PAIEMENT :

Paiement de la fourniture :

Pour les fournisseurs étrangers :

- 100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre les documents d'expédition et une copie de la caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Pour les fournisseurs locaux :

100 % du montant de la fourniture payable au plus tard 30 jours après la réception physique sans réserve de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Paiement de la prestation

100% du montant de la prestation payable à la réception provisoire, contre présentation des factures, attachements dûment signés par les deux parties.

- Pour les fournisseurs locaux 100% du montant de la prestation payable par virement bancaire ou cheque
- Pour les fournisseurs étrangers 100% du montant de la prestation payable par transfert libre,

NB. Seules les prestations réalisées par des expatriés seront payés en devise et ce conformément à la règlementation de change

12. PÉNALITÉS DE RETARD :

Lorsque le délai contractuel de livraison de la fourniture est dépassé, le soumissionnaire encourt, une pénalité de 0,5% du montant du contrat, par semaine de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata), dans la limite de 10% du montant du contrat.

13. INCOTERM ET TRANSPORT

13.1 Fournisseurs étrangers

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR (incoterms 2020), le port de débarquement est : Bejaia ou Jijel.

13.2 Fournisseurs locaux

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du fournisseur jusqu'au site du client.

14. EMBALLAGE, MARQUAGE

A. EMBALLAGE :

Pour les Fournisseurs locaux :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Pour les Fournisseurs étrangers :

Le fournisseur s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Il ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

B. MARQUAGE :

Le fournisseur doit identifier clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
- Port d'embarquement (Fournisseur étranger)
- Port de débarquement (Fournisseur étranger)
- N° de colis
- N° de contrat
- Poids brut
- Poids net

Le fournisseur ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le fournisseur étranger ou au site du client pour le fournisseur local.

15. IMPOTS ET TAXES :

Le soumissionnaire étranger prendra à sa charge l'ensemble des droits, impôts et taxes hors Algérie frappant ses obligations contractuelles.

Le client prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes en Algérie frappant l'exécution du contrat.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA

16. CONDITIONS D'EXPÉDITION :

Le fournisseur étranger s'engage à communiquer au client par E-mail, les renseignements suivants :

Huit (8) jours avant embarquement des fournitures :

- Le nom du navire
- L'ETS
- L'ETA

Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement :

- La date du chargement
- Le port d'embarquement
- Le port de débarquement
- Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leurs manquements

17. RECEPTIONS :

A- RECEPTION PHYSIQUE

La réception de conformité physique est prononcée sur le site du client sur la base du bon de livraison ou liste de colisage accompagnant la fourniture.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal au plus tard quinze (15) jours de l'arrivée de la fourniture signé conjointement.

En cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits, le fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les produits non conformes dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas deux (02) mois.

L'absence du fournisseur lors de la réception physique ne dégage pas ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des produits déclarés par le client.

B- RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée par le client après :

- L'installation et mise en service des équipements **sans aucune réserve bloquante**
- L'achèvement de tous les tests et essais des équipements avec succès

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur, le client se réserve le droit de monter et de mettre en service les Equipements aux risques et responsabilités du fournisseur et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie

C- RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve aucune.

Le Fournisseur doit, remédier à toutes les réserves constatées lors de la réception provisoire et durant la période de garantie.

Après examen général des clauses contractuelles et, si à l'issue duquel aucune réserve n'a été constatée, il sera dressé par le client un certificat prononçant la réception définitive.

Cette réception met fin à la période de garantie et entraîne la main levée de la caution de garantie et de bonne exécution.

18. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENTALES :

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et à la protection de l'environnement liée aux matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

19. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent de la société des ciments d'Ain El-Kebira, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque

nature que ce soit, à l'occasion de la préparation , de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution du contrat objet de cette fourniture ou son avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des partenaires interdits de soumissionner aux marchés et la résiliation du contrat.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité dont modèle en annexe.

20. CAS DE FORCE MAJEURE :

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat. En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

21. RÉSILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de le résilier sans préjudice de ses droits et intérêts, après expiration d'un délai de quinze (15) jours, suite à deux mises en demeures écrites restées infructueuses.

22. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du marché, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

23. RÈGLEMENT DES LITIGES :

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, les parties conviennent que tout différend, découlant du contrat sera tranché définitivement par la juridiction territorialement compétente. Le droit Algérien étant applicable.

24. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

a) Enveloppe n° 1 : L'offre technique renferme ce qui suit :

- Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- L'offre technique proprement dite, établie conformément au CDC.
- Une fiche d'identification du Soumissionnaire.
- Une déclaration à souscrire.
- Une déclaration de probité.
- La caution bancaire de soumission, **le Swift bancaire est acceptable dans le pli. Dans ce cas l'acte original de la caution de soumission doit être remis dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date d'ouverture des plis**
- Les documents justifiants les références professionnelles se rapportant aux produits objet du présent cahier des charges (attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive).
- Les statuts à jour,
- Le registre de commerce,
- Les bilans financiers certifiés, **des trois dernières années**

- Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les Soumissionnaires nationaux ;
- Les attestations fiscales et parafiscales pour les Soumissionnaires nationaux, ainsi que les étrangers ayant travaillé en Algérie. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat.
- Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire.
- Une copie de la justification de paiement du retrait du Cahier Des Charges ;
- Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine ou de Provenance.
- Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- Pour les représentants : Attestation de représentation et attestation de fabricant représenté
- Un extrait du casier judiciaire du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Cette disposition ne s'applique pas aux sociétés étrangères non résidentes en Algérie.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien, ou son équivalent, pour les sociétés étrangères.
- L'attestation de visite.

b) Enveloppe n° 2 : L'offre Financière renferme ce qui suit :

- La lettre de soumission selon modèle joint ;
- Offre financière proprement dite ;
- Offre financière détaillée

NB :

Les pièces accompagnant la soumission doivent être lisibles, en cours de validité.

Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

25. RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES PAR LES CANDIDATS

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE

Ou:

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email : secretariat.cm@scaek.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à Cinquante Mille (50.000 DA) non remboursable.

Coordonnées bancaires du client :

- Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- Compte N° : 00 2000 535305360011 36

26. DÉPÔT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture de plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

**Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigences de Capacités Minimales
N°03/DM/SCAEK/2026**

Fourniture, supervision de montage et mise en service de deux moteurs asynchrones à bagues HTA neufs pour la Société des Ciments Ain El Kebira (SCAEK)

Direction Générale
Cité Bounechada- 02, rue Abacha Amar
Sétif (19 000), Algérie
« A ne pas ouvrir »

NB :

- ✓ Les offres parvenues par voie postale seront rejetées.
- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.

27. DELAI DE REMISE DES SOUMISSIONS :

La date de remise des soumissions est fixée le : 26/03/2026 avant 13 heures.

En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

28. VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

29. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

A- OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis aura lieu le **26/03/2026** à : 13 heures au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Si la date d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié, la date d'ouverture sera différée au jour ouvrable suivant.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejétés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, l'offre technique proprement dite, soumission et l'offre financière.

B- RECEVABILITE DES OFFRES :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique », « Offre financière »

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

30. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

ÉVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE :

La note attribuée à l'offre technique sera de cinquante (50) points.

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :

CRITERES	NOTE	REGLE
Conformité aux dispositions du cahier des charges	05	- Moins (-1) point pour chaque déviation mineure (Une déviation mineure est celle n'impactant pas les exigences techniques du CDC)
Garantie La Garantie minimale exigée est 24 mois entier	15	➤ N= 9 points pour une garantie minimale de 24 mois entier. ➤ 0.5 point pour chaque mois supplémentaire dans la limite de 15 points.
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	15	N=15x (le plus <u>court</u> délai/délai proposé)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive justifiant la fourniture des moteurs (HTA))	15	Deux points et demi (2.5) par référence justifiée (max 15 points)
TOTAL	50	
La note éliminatoire est inférieure à 25/50.		

B. ÉVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

La note attribuée à l'offre financière sera de cinquante (50) points.

Le calcul de l'offre financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{50 \times Of0}{Of1}$$

- **Of0** = Offre le moins disant / - **Of1** = Offre considérée

Les frais liés aux douanes, transports et assurances ...etc. seront pris en considération lors de l'évaluation financière.

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent 25% est accordée aux produits d'origine algérienne.

Lors de l'évaluation, on retranche 25% du montant global de l'offre financière bénéficiaire de la marge de préférence nationale

C. ÉVALUATION FINALE ET CHOIX :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

31. ANNULATION ET/OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le client a la faculté de mettre terme au processus de l'appel d'offres du présent cahier des charges suite à une annulation ou une infructuosité qui sera publier dans les mêmes voies que l'avis d'Appel d'Offres.
Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

32. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION :

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres sont à fournir en langue française ou langue anglaise. Fournir tous les schémas et les plans TQC (Plans d'encombrement, Plans de raccordement et schémas électrique (Auto CAD ou E-Plan et PDF) , Nomenclature de l'installation) ainsi que toute la documentation technique, manuel d'exploitation, Instruction de maintenance, manuel d'entretien se rapportant aux équipements sur support informatique et papier (classeur) en langues française et anglaise.

33. MISE AU POINT (Questions-Réponses) :

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres au plus tard Dix (10) jours avant l'ouverture des plis.

Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats.

Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté. Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

Le client peut, s'il le juge utile, procéder à la prolongation des délais de l'avis d'appel d'offre et sa publication dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible.

NB : Toute question / réponse ou transmission de courrier relatif à cet appel d'offre sera communiquée à l'adresse Mail suivante : secretariat.cm@scaek.dz

34. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

Le choix de l'Attributaire provisoire du présent dossier d'appel d'offres sera communiqué par écrit, avec accusé de réception, à ce dernier, ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus, et sera publiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

35. RE COURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.

Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

36. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE :

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 34.1 de la présente Procédure.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publier sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation d'attribution provisoire est publiée et notifiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

37. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

38. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie

Tél : (036) 82 83 39/41/ 44

Fax :(036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom :

Prénom :

Signature :